



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20121010-20121010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2012

Délibération n° 2012/10/10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	37

DATE DE LA CONVOCATION

25 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 10 octobre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune d'Auriat sur la convocation en date du 25 septembre 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, RIGAUD, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PAMIES, COUSSEIROUX, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : ALABAY, CHEZEAUD, TRICARD, PICOURET

Suppléantes :

Excusés : Mmes CHAUVAT POUGET, CAPS, COULAUD, COUSSEIROUX
MM BOUEYRE, COULON, PEROT, LAKROUF, PETIT-COULAUD

Objet : Passation de l'avenant n°1 au marché relatif à la 2^{ème} tranche de travaux de requalification du hall Rouchon-Mazerat à Bourganeuf

Le Président rappelle la délibération n°2012/03/05 bis du 21 mars 2012 portant attribution du marché relatif à la 2^{ème} tranche de travaux de requalification du hall Rouchon-Mazerat (marché n°2012-02 passé en procédure adaptée), sur 12 lots.

Il rappelle que 11 lots sur les 12 du marché ont été attribués par le Conseil communautaire, pour un montant total de 347 077,26 € HT, soit 415 104,40 € TTC.

En effet, le lot n°02 « charpente métallique » n'ayant reçu aucune offre, il a été déclaré infructueux et une nouvelle procédure de consultation, propre à ce lot, a été lancée.

A l'issue de cette nouvelle procédure, aucune offre n'est parvenue à la Communauté de communes.

Les travaux de ce lot n°2 comportaient notamment des travaux d'ossature métallique primaire de bardage, pour support de charpente métallique, de l'auvent localisé en extrémité de la façade Est du vestibule du hall.

Afin de ne pas retarder l'exécution du chantier, et sur avis du maître d'œuvre, il est proposé de remplacer l'ossature métallique prévue par une ossature bois sur une surface de 24,5 m², ne nuisant pas à la qualité et à la pérennité de l'ouvrage.

Pour ce faire, un avenant doit être passé au lot n°03 « charpente bois » du marché, attribué à l'entreprise SOPCZ (87-Limoges).

Cet avenant n°1 au marché occasionne une plus-value d'un montant de 1 565,31 € HT, soit 1 872,11 € TTC au montant initial de ce lot.

Le montant de ce lot est donc porté de 9 799,15 € HT à 11 364,46 € HT.

Le montant total du marché attribué (11 lots) est quant à lui porté de 347 077,26 € HT à 348 642,57 € HT, soit un avenant représentant + 0,45 % du montant HT initial de ce marché.

Le Président demande donc au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'avenant n°1 au marché portant sur le lot n°03 « charpente bois ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Afin de pas pénaliser l'avancement du chantier, approuve la proposition d'avenant n°1 au marché portant sur le lot n°03 « charpente bois », attribué à l'entreprise SOPCZ (87-Limoges), d'un montant de + 1 565,31 € HT, soit 1 872,11 € TTC.
- Dit que cet avenant représente 16 % du montant du lot n°03 et 0,45 % du montant HT initial total du marché attribué (11 lots).
- Autorise le Président à signer puis à notifier cet avenant à l'entreprise SOPCZ.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 11 octobre 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD